

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Règlement N° 526 modifiant le Règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone, pour la zone ID-6, l'usage d'un établissement hôtelier limitatif et l'usage secondaire de commerce de vente de produit du terroir.

**LE LUNDI 3 octobre 2016 à 19 h 15**

Le deuxième projet du Règlement N° 526 modifiant le Règlement de zonage N° 460 tel que décrit ci-dessus, est expliqué aux personnes présentes à l'assemblée de consultation publique. Leur sont expliquées aussi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaires, la nature et la modalité d'exercice de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Levée de l'assemblée à 19 h 30 minutes.

Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE LUNDI 3 octobre 2016 à 19 h 30**

*« Que vous pensiez que vous pouvez faire quelque chose ou non,  
vous avez habituellement raison. »*

– Henry Ford

**N° 2310**

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, **le lundi 3 octobre 2016** à 19 h 30 et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences : Sièges N° 2 : Sylvain Chabot  
Siège N° 3 : Steeves Mathieu  
Siège N° 4 : Lucie Gauthier  
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absents : Sièges N° 1 : Sylvain Paquin  
Siège N° 5 : Daniel Dodier

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-243

**D'**ajouter deux sujets au point 13. Varia soit :

13.1 Démission d'un employé et

13.2 Remplacement à la table des maires et adopter l'ordre du jour tel que modifié.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées**

Dispense de lecture des procès-verbaux est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

**ORDRE DU JOUR**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Du lundi 3 octobre 2016 à 19 h 30

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
  - 5.1 Demande de subvention – Opération Nez rouge
  - 5.2 Campagne Centraide
6. Comités et dossiers à traiter
  - 6.1 Administration et finances
    - 6.1.1 Modifications 2 des prévisions budgétaires 2016
    - 6.1.2 Financement de prime – Ultima assurance
  - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
    - 6.2.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 3 101 659
    - 6.2.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 5 287 760
    - 6.2.3 Sommets du Village – Phase 2, volet II
    - 6.2.4 Installation système de contrôle de niveau d'eau du Lac de Stoke
    - 6.2.5 Programme de gestion des matières résiduelles : collecte des matières putrescibles
  - 6.3 Culture
  - 6.4 Immobilisation et bâtiments
  - 6.5 Loisirs
    - 6.5.1 FCM- Nomination de leader communautaire
    - 6.5.2 Demande Biathlon Estrie
    - 6.5.3 Membre du réseau mondial des villes amies des aînés
    - 6.5.4 Demande d'appui Les sentiers de l'Estrie
    - 6.5.5 Achat d'un système de son - salle Les Bâtisseurs
  - 6.6 Ressources humaines
    - 6.6.1 Grief 2016-02
  - 6.7 Sécurité publique
  - 6.8 Voirie
    - 6.8.1 Dépôt du Plan d'intervention des structures municipales- version finale
    - 6.8.2 Programmation et modalité - TECQ 2014-2018
7. Remise des rapports des officiers municipaux
8. Trésorerie et finances
  - 8.1 État prévisionnel de la situation au 30 septembre 2016
  - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence
  - 8.3 Liste des déboursés
9. Autres sujets
10. Avis de motion
11. Règlements
  - 11.1 DEUXIÈME PROJET Règlement N° 526 modifiant le Règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone
  - 11.2 RÈGLEMENT N° 523 Règlement pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Stoke
12. Invitations
13. Varia
14. Période de questions
15. Clôture et levée de l'assemblée

**D'**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-244

**D'**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**3. Correspondance**

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2016.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

#### 4. Période de questions

Des citoyens s'expriment sur la nécessité du programme de gestion des matières résiduelles, en particulier de la gestion des matières organiques.

#### 5. Demandes écrites ou verbales

##### 5.1 Demande de subvention – Opération Nez rouge

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-245

**D'**accorder la somme de 80 \$ à titre de subvention pour Opération Nez rouge sur le territoire satellite du Val-Saint-François pour couvrir les coûts d'essence 2016 (montant total de 1 450 \$ divisible parmi les 18 municipalités desservies).

**DE** publier et afficher l'information pour l'utilisation de ce service auprès de la population durant la période des Fêtes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

##### 5.2 Campagne Centraide

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-246

**DE** ne pas contribuer à la Campagne Centraide pour 2016 mais d'encourager les élus et la population en général à contribuer de façon volontaire et individuelle.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### 6. Comités et dossiers à traiter

##### 6.1 Administration et finances

##### 6.1.1 Modifications 2 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-247

**QUE** les prévisions budgétaires adoptées pour l'année 2016 soient révisées tel que détaillé sur le tableau à l'Annexe 1 aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

##### 6.1.2 Financement de prime – Ultima assurance

**ATTENDU QUE** la prime d'assurance est payable en un versement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

**ATTENDU QU'**en cette partie de l'année la municipalité a souvent recours à l'utilisation de la marge de crédit pour couvrir les frais de début d'année avec les frais afférents;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-248

**D'**accepter la proposition de Groupe Ultima assurance de bénéficier de l'offre de paiement en 3 versements avec un frais de financement de 0,55 %.

**D'**autoriser la directrice générale à signer le contrat de financement avec les termes décrits ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

##### 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

##### 6.2.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 3 101 659

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot 3 101 659 nous ont fait une demande en ce sens;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 58.5, la demande est conforme au règlement de zonage N° 460 de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la demande n'a pas d'impact sur l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit formuler par résolution une recommandation et transmettre le dossier à la commission;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-249

**QUE** Le conseil de la Municipalité de Stoke appui et recommande la demande d'autorisation des propriétaires du lot 3 101 659 pour l'aliénation en morcelant une partie de terrain entre deux résidences existantes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2.2 *Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Lot 5 287 764*

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 5 287 764 nous a fait une demande en ce sens;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 58.5, la demande est conforme au Règlement de zonage N° 460 de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la demande n'a pas d'impact sur l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit formuler par résolution une recommandation et transmettre le dossier à la commission.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-250

**QUE** Le conseil de la Municipalité de Stoke appuie et recommande la demande d'autorisation du propriétaire du lot 5 287 764 pour la vente d'une partie de terrain à une propriété contiguë pour agrandir celle-ci.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2.3 *Sommets du Village – Phase 2, Volet II*

**ATTENDU** certaines des modalités prévues au Règlement N° 502 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke a déjà signé avec le promoteur et son représentant, M. Normand Guertin, l'entente Volet I.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-251

**DE** mandater le maire et la directrice générale pour signer l'entente Volet II sur réception des documents et obligations prévues à l'entente incluant notamment les plans et devis d'ingénieur avec les directives préalablement approuvées par le conseil, l'estimé des travaux, et tout autre document jugé nécessaire.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2.4 *Installation système de contrôle de niveau d'eau du Lac de Stoke*

**ATTENDU QUE** le niveau du Lac de Stoke est élevé;

**ATTENDU QU'**en partenariat avec l'Association de protection du Lac de Stoke et l'organisme RAPPEL, nous voulons gérer le niveau du lac sans détruire le barrage de castors;

**ATTENDU QU'**il est de la responsabilité de la municipalité d'intervenir dans les cours d'eau selon la délégation de pouvoirs de la MRC;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-252

**DE** procéder à l'installation d'une cage Morency sur le ruisseau Beauchesne et d'en assumer les coûts sous la condition de la signature d'une entente stipulant que l'entretien sera sous la responsabilité et aux frais de l'APLS;

**DE** réserver une somme jusqu'à concurrence de 4 400 \$ (plus taxes) pour ce projet toute somme excédentaire sera assumée par l'APLS;

**D'**autoriser le maire et la directrice générale à signer cette entente avec l'APLS;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2.5 *Programme de gestion des matières résiduelles : collecte des matières organiques*

**ATTENDU QUE** le PGMR de la MRC du Val-Saint-François entrera en vigueur le 20 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la mise en œuvre sur son territoire;

**ATTENDU QU'**en lien avec les mesures 25 et 26 du PGMR, les municipalités doivent choisir si elles désirent offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques (bacs bruns) ou encore si elles préfèrent implanter un programme obligatoire de compostage domestique avec inventaire et suivi des résultats;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke a signé un contrat pour la collecte des ordures aux deux semaines qui se terminera le 31 décembre 2018;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-253

**QUE** la Municipalité de Stoke n'implantera pas la collecte des matières organiques sur son territoire avant la terminaison du contrat de collecte des ordures le 31 décembre 2018;

**QUE** d'ici là, elle encouragera le compostage domestique et/ou collectif par des mesures d'encouragement à définir en 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.3 Culture

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.5 Loisirs

6.5.1 FCM- Nomination de leader communautaire

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités lance le Réseau des leaders communautaires pour le 150<sup>e</sup> du Canada;

**ATTENDU QUE** l'organisme souhaite que les municipalités désignent des leaders pour assurer une représentation lors des activités du 150<sup>e</sup> et bien après 2017.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-254

**De** désigner Luc Cayer, maire et Sylvain Chabot, conseiller comme leader communautaire auprès du Réseau des leaders communautaires.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.5.2 Demande Biathlon Estrie

**ATTENDU QU'**une somme avait été prévue au poste budgétaire d'aide aux organismes;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-255

**D'**accorder une subvention au montant de 2 500 \$ à Biathlon Estrie pour l'entretien des pistes et de la machinerie.

**D'**allouer ½ journée, machinerie et main d'œuvre, pour des travaux mineurs de réparation des pistes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.5.3 Membre du réseau mondial des villes amies des aînés

**ATTENDU QUE** l'OMS et le Ministère de la Famille souhaite mettre en valeur les municipalités engagées dans la démarche MADA ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adhéré à cette démarche et en a reçu la reconnaissance en 2013.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-256

**D'**inscrire la Municipalité de Stoke au Réseau mondial des villes amies des aînés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.5.4 Demande d'appui Les sentiers de l'Estrie

**ATTENDU QUE** Les Sentiers de l'Estrie gère actuellement un réseau pédestre sur les Monts Stoke et que celui-ci, est fréquenté et apprécié des membres;

**ATTENDU QUE** les Monts Stoke, ont été identifiés comme une destination à fort potentiel de développement de la randonnée pédestre;

**ATTENDU QUE;** le réseau existant a besoin d'être développé et structuré afin de répondre à la demande des randonneurs et de développer son autonomie financière;

**ATTENDU QUE** l'organisme les Sentiers de l'Estrie, entend aménager un poste d'accueil et des boucles sur le réseau pédestre des Monts Stoke sur le territoire de la Municipalité de Stoke;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit favoriser l'accès local;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable en favorisant une activité physique à faible impact environnemental et en générant une activité socio-économique dans les collectivités;

**ATTENDU QUE** Les Sentiers de l'Estrie entend présenter une demande de subvention de 20 000 \$ au Fonds de développement du territoire de la MRC du Val-Saint-François pour un projet se chiffrant à 40 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-257

**QUE** la Municipalité de Stoke appuie la présentation d'une demande de subvention de 20 000 \$ au Fonds de développement du territoire de la MRC du Val Saint-François pour un projet se chiffrant à 40 000 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.5.5 *Achat d'un système de son- salle Les Bâtisseurs*

**ATTENDU QU'**une demande des organismes a été faite, pour l'achat d'un système de son avec micro sans-fil pour la salle Les Bâtisseurs du Centre communautaire;

**ATTENDU QU'**Intégral acoustique pourrait fournir un ensemble de son complet, incluant le micro sans-fil pour un montant symbolique de 200 \$ plus taxes incluant l'installation.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-258

**D'**accepter l'offre d'Intégral Acoustique.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.6 Ressources humaines

6.6.1 *Grief 2016-02*

**ATTENDU QU'**un grief N° 2016-02 a été reçu en lien avec une sanction disciplinaire remise à un employé sous la résolution 2016-185;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-259

**QUE** la mesure disciplinaire soit maintenue.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.7 Sécurité publique

6.8 Voirie

6.8.1 *Dépôt du Plan d'intervention des structures municipales- version finale*

**ATTENDU QUE** le plan d'intervention des structures municipales version préliminaire par la firme EXP a été déposé lors de la séance du 2 mai 2016;

**ATTENDU QUE** la subvention TECQ exige la version finale avant d'accepter la programmation 2014-2018;

**ATTENDU QUE** la firme EXP a remis son rapport final et ses conclusions;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-260

**D'**accepter le Plan d'intervention des structures municipales – version finale tel que présenté;

**DE** faire parvenir ce Plan d'intervention au MAMOT pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.8.2 *Programmation et modalité - TECQ 2014-2018*

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-261

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes

sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**7. Remise des rapports des officiers municipaux.**

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux conseillers qui en ont pris connaissance.

**8. Trésorerie et finances**

**8.1 État prévisionnel de la situation au 30 septembre 2016**

La directrice générale dépose l'état prévisionnel de la situation au 30 septembre 2016.

**8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence**

Le conseil confirme le dépôt du rapport mensuel des délégations de compétences des fonctionnaires municipaux autorisés. Ces déboursés ont été faits conformément au Règlement N° 521 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**8.3 Liste des déboursés**

La directrice générale dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016 pour un montant totalisant 705 409,79 \$.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

**D'adopter la liste des déboursés tel que préparée et de payer les comptes à qui de droit.**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**9. Autres sujets**

**10. Avis de motion**

**11. Règlements**

**11.1 DEUXIÈME** Règlement N° 526 modifiant le Règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone, pour la zone ID-6, l'usage d'un établissement hôtelier limitatif et l'usage secondaire de commerce de vente de produit du terroir

*Dispense de lecture du projet de règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.*

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Carrier le 15 août 2016 relativement à l'adoption du présent Premier projet de règlement;

**ATTENDU QU'**un premier projet avait été adopté à la séance régulière du 6 septembre dernier;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a eu lieu le 3 octobre 2016 pour présenter ce deuxième projet;

**ATTENDU QUE** la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

D'adopter ce deuxième projet de Règlement N° 526 modifiant le Règlement de zonage N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone dont copie est jointe à l'annexe 2 aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

11.2 RÈGLEMENT N° 523 Règlement pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Stoke

*Dispense de lecture du projet de règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.*

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Sylvain Paquin le 6 juin 2016 relativement à l'adoption du présent Premier projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-264

D'adopter le Règlement N° 523 pour l'implantation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Stoke dont copie est jointe à l'Annexe 3 aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

12. **Invitations**

13. **Varia**

13.1 Démission d'un employé

Un employé de la Municipalité de Stoke a remis une lettre de démission. La date effective de la démission est le 7 octobre 2016. Toute somme due à ce moment lui sera versée selon les modalités établies entre l'employé et la directrice générale.

13.2 Remplacement à la table des maires

**ATTENDU QUE** le conseiller Steeve Mathieu a été désigné pour siéger à la table des maires de la MRC;

**ATTENDU QUE** le conseiller Steeve Mathieu ne peut assister à la table des maires du mois d'octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-265

**QUE** la conseillère, Lucie Gauthier, soit désignée à siéger à la réunion d'octobre 2016 à la table des maires de la MRC du Val Saint-François.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

14. **Période de questions**

15. **Clôture et levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu que la séance soit levée à 21 h 05.

Rés. 2016-266

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Luc Cayer  
Maire

Sara Line Laroche  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

*Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Luc Cayer  
Maire



## ANNEXE 1

### Modifications 2 aux prévisions budgétaires 2016

No poste	Description	Budget adopté	Budget révisé 2	Solde disponible
01-279-90-000	Revenus divers (vente niveleuse)	13 000,00	33 000,00	-20 000,00
01-279-90-005	Remboursement tiers	0,00	10 000,00	-10 000,00
	<b>REVENUS</b>	<b>13 000,00</b>	<b>43 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
02-110-00-346	Formation élus	3 000,00	2 000,00	1 000,00
02-120-00-412	Service juridique	9 000,00	6 000,00	3 000,00
02-130-00-413	Honoraires professionnels et vérificateur	14 000,00	37 000,00	-23 000,00
02-140-00-141	SALAIRE PRÉS. ET SEC. ELECTION	5 000,00	0,00	5 000,00
02-140-00-222	RRQ - ÉLECTIONS	250,00	0,00	250,00
02-140-00-232	ASS.-EMPLOI - ÉLECTIONS	200,00	0,00	200,00
02-140-00-242	COTISATIONS AU FSS - ÉLECTIONS	250,00	0,00	250,00
02-140-00-252	COTISATIONS À LA CSST - ÉLECTIONS	100,00	0,00	100,00
02-140-00-340	PUBLICITÉ élection	350,00	0,00	350,00
02-140-00-670	FOURN. BUREAU, élection	350,00	0,00	350,00
02-140-01-141	SALAIRE PERSONNEL ÉLECTORAL	3 500,00	0,00	3 500,00
02-320-01-525	Entretien rétrocaveuse	5 000,00	10 000,00	-5 000,00
02-320-02-631	Essence et diésel	25 000,00	18 000,00	7 000,00
02-320-02-649	Ponceaux	50 000,00	75 000,00	-25 000,00
02-320-03-525	Entretien, réparations des véhicules	20 000,00	25 000,00	-5 000,00
02-452-30-690	Composteur domestique	2 500,00	420,00	2 080,00
02-455-00-453	Service fosses septiques	0,00	7 000,00	-7 000,00
02-470-00-411	Honoraires développement durable	0,00	3 674,56	-3 674,56
02-520-00-959	OMH de Stoke	4 000,00	5 095,00	-1 095,00
02-690-00-729	Sécurité no civique phosphore	18 000,00	13 500,00	4 500,00
02-590-00-970	Contribution CPE Tante Juliette	2 500,00	0,00	2 500,00
02-620-00-992	Crédit de taxes d'entreprises	8 000,00	2 500,00	5 500,00
02-992-00-899	Crédit de taxes revitalisation	17 000,00	5 893,30	11 106,70
02-610-00-414	traitement des données	13 937,00	11 854,14	2 082,86
03-310-01-725	Achat équipement incendie	0,00	5 000,00	-5 000,00
	<b>CHARGES</b>	<b>189 937,00</b>	<b>219 937,00</b>	<b>-30 000,00</b>
		-176 937,00	-176 937,00	0,00

## ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE

---

Règlement N° 526 (Deuxième projet de règlement)  
Règlement N° 526 modifiant le Règlement de zonage  
N° 460 pour ajouter dans la grille des usages et des  
conditions autorisés par zone, pour la zone ID-6,  
l'usage d'un établissement hôtelier limitatif et l'usage  
secondaire de commerce de vente de produit du  
terroir

---

**CONSIDÉRANT** Les pouvoirs attribués à la municipalité de Stoke par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité de Stoke doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens d'autoriser des usages, qui sont autorisés par le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

Modifier à l'article 7.4 du règlement de zonage dans la grille des usages et des conditions autorisés par zone, dans la zone ID-6, **autoriser l'usage pour un établissement hôtelier limitatif**, correspondant à l'article 6.3 G.1 auberge (offrant un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration et **autoriser un usage secondaire commerce de vente de produit du terroir**, correspondant à l'article 6.13

**Article 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale, Secrétaire-trésorière

---

Maire

*Date de l'avis de motion : le 15 août 2016*

*Date de l'adoption du premier projet de règlement : le 6 septembre 2016*

*Date de l'assemblée publique de consultation le 3 octobre 2016 sur le premier projet de règlement 526*

*Date de l'adoption du second projet de règlement : le \_\_\_\_\_*

*Approbation des personnes habiles à votre : le \_\_\_\_\_*

*Adoption du règlement : le \_\_\_\_\_*

*Date de l'approbation de la MRC (conformité) du règlement : le \_\_\_\_\_*

---

*Date de publication d'un avis d'entrée en vigueur : le \_\_\_\_\_*

---

## ANNEXE 3

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE

---

### RÈGLEMENT N° 523

RÈGLEMENT POUR L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES  
PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE

---

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 67, paragraphe 5 de la loi sur les compétences municipales (L. Q., 2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;

**ATTENDU QU'** une lacune au niveau de l'identification des immeubles cause des pertes de temps considérables, en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

**ATTENDU QUE** ce conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme et prioritairement sur les immeubles en milieu rural, s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'a pas pour effet d'enlever l'obligation de placer, à un endroit visible sur la bâtisse, le numéro civique;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 6 juin 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Stoke ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2. Objet

2.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgence et d'utilités publiques, la municipalité de Stoke juge les immeubles en milieu rural doivent être doté d'une plaque d'identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

#### ARTICLE 3. DOMAINE D'APPLICATION

3.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Stoke.

3.2 La Municipalité de Stoke sera responsable après avoir procédé par appel d'offres, de retenir les services d'une firme spécialisée pour la fourniture de matériaux (plaques d'identification du numéro civique, du poteau et de l'ancrage) le tout en conformité avec la politique contractuelle de la municipalité.

3.3 Tous les bâtiments, maisons ou autres constructions doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.

3.4 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou local commercial industriel, institutionnel ou d'affaires. Telle attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires et/ou employés de la municipalité à qui revient cette fonction de par la description des tâches reliées à leur emploi. Ce ou ces fonctionnaires et/ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.

3.5 Lorsque les propriétaires des bâtiments ont des abris temporaires pour l'hiver ou autre structure, les numéros civiques ne doivent en aucun cas être cachés. Si ces abris ou autres structures cachent les numéros, ceux-ci doivent être immédiatement affichés sur les abris temporaires ou structures.

3.6 L'application du présent règlement ainsi que l'ajout ou le remplacement des plaques d'identification de numéros civiques relèvent de la Municipalité de Stoke et ses représentants autorisés.

3.7 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre aux représentants de la Municipalité de Stoke ou de l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer des travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures.

- 3.8 Les coûts du support avec la pancarte et les frais d'installation incombent à la municipalité. Les coûts de réparation et/ou de remplacement sont à la charge du propriétaire ou de la municipalité telle que défini à l'article 6.

#### ARTICLE 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES — NUMÉROS D'IMMEUBLES

- 4.1 La dimension maximale de la plaquette doit être de 330 mm x 160 mm, la couleur doit être la même pour l'ensemble de la municipalité. Les spécifications des plaques d'identification seront détaillées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.2 Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés seront installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation (en façade du bâtiment principal desservi) et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre (1,0) au-delà du fossé.

La hauteur d'installation des plaquettes doit se situer entre 1,0 mètre et 1,2 mètre. De plus, la plaque d'identification devra être perpendiculaire à la voie de circulation. Il doit y avoir alignement des plaquettes sur une section de route ayant les mêmes caractéristiques.

En milieu urbain, lorsqu'il y a présence d'une bordure ou d'un trottoir, la plaquette devra être installée au minimum à 300 mètres de la bordure ou du côté extérieur du trottoir.

- 4.3 Dans l'éventualité où il sera impossible de respecter les consignes d'installations ci-haut décrites, l'installation devra faire l'objet de l'approbation d'un représentant autorisé de la municipalité;

- 4.4 Dans le périmètre urbain de la municipalité et lorsqu'il y a plusieurs adresses identifiées en bordure de chemin pour un même emplacement, les résidences concernées devront installer une plaque avec un numéro civique sur la façade du bâtiment selon les critères suivants :

- a) Les chiffres indiquant le numéro civique de tout bâtiment doivent être installés sur la façade principale du bâtiment donnant sur la rue, être de couleur contrastante avec le mur sur lequel ils sont placés, leur forme et leurs dimensions doivent permettre qu'ils soient visibles de la rue en tout temps. La dimension des chiffres ne doit pas être inférieure à 77 mm (3 pouces) de hauteur et de 10 mm (½ pouce) de largeur.
- b) Le numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment donnant sur la voie publique. Dans le cas d'un immeuble ou construction situé sur un lot de coin, il doit être installé sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par les personnes autorisées.

#### ARTICLE 5. FOURNITURE ET RESPONSABILITÉ

- 5.1 La numérotation, la fourniture du matériel, la pose de ce dernier ou son remplacement ainsi que son entretien seront entièrement la responsabilité de la municipalité sauf pour les cas prévus à l'article 6.

- 5.2 Le coût de matériaux nécessaires à l'implantation des numéros civiques sera assumé par la municipalité.

- 5.3 Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est obstruée par des végétaux tels qu'arbres, arbuste, fleurs, etc. ou autre type d'obstruction tel que la neige, une clôture, une boîte à lettre, etc. ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire. Il est strictement interdit de modifier l'apparence visuelle des panneaux ou de les utiliser comme support.

- 5.4 Tout propriétaire ou occupant doit aviser la municipalité sans délai de tout bris ou dommages pouvant être causés aux supports et plaques d'identification du numéro civique; les représentants ou mandataires de celle-ci, procéderont alors à leur installation à leur réparation ou remplacement de façon diligente.

#### ARTICLE 6. ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION

- 6.1 Dans le cas de la plaque d'identification de numéros civiques serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la municipalité, son remplacement se fera par la municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard aux droits pour la municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 8 du présent règlement.

- 6.2 Si la plaque est endommagée suite à des opérations par des employés municipaux, de déneigement, d'entretien de fossé, vandalisme ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la municipalité. Il doit transmettre le rapport de police à la municipalité dans le cas de vandalisme et d'accident routier.

- 6.3 Si la plaque est endommagée suite à une intervention autre que municipale, vandalisme ou d'accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, aux prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

#### ARTICLE 7. FRAIS RELATIFS À UN CHANGEMENT D'ADRESSE CIVIQUE

- 7.1 Tous les frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque d'identification de numéros civiques, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété par la municipalité est la responsabilité de cette dernière. Si la modification est à la demande du propriétaire, les frais de remplacement ou d'installation seront à la charge de celui-ci.

#### ARTICLE 8. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 8.1 L'officier municipal est chargé de l'application du présent règlement et est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.
- 8.2 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 8.3 Le conseil autorise de façon générale tout officier désigné par résolution à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 9. DISPOSITIONS PÉNALES

- 9.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pur chaque infraction, d'une amende de 200 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 300 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux (2) ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende de 400 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 600 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a durés et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

- 9.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 9.1 ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et, qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

#### ARTICLE 10. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

#### ARTICLE 11. ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

#### ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Luc Cayer  
Maire

Sara Line Laroche  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 6 juin 2016

Adoption du règlement : 3 octobre 2016

Entrée en vigueur :